

2024-01-06 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le CNFPT – Haute-Savoie

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix heures, sur convocation du Président en date du neuf janvier deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée*.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 9 pouvoirs

Votants : 19

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Vu le code du Travail,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels depuis plusieurs années. Celui-ci assure des missions d'inspection et des missions d'assistance à plus de 210 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et des missions d'inspection pour 5 collectivités non affiliées au CDG74.

Le CNFPT a manifesté le souhait de bénéficier de ce service, pour des prestations de base et des prestations complémentaires, visées aux articles 3 et 4 du modèle de convention annexé à la présente délibération.

Les taux de cotisation sont précisés dans l'annexe financière. La cotisation inclut les frais relatifs aux déplacements et les heures de travail administratif. Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention jointe ainsi que l'annexe tarifaire concernant le service de prévention des risques professionnels, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit des agents de l'antenne Haute-Savoie du CNFPT.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour le CNFPT – Antenne Haute-Savoie,

APPROUVE l'annexe financière annexée indiquant un tarif journée de 1100 euros,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le :

02 FEV. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 1^{er} février 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT


Antoine de MENTHON



